

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date convocation : 07/06/2025

Séance du : 30/06/2025

Date d'affichage : 03/07/2025

Conseillers élus : 8

Présents : 7

Votants : 7

L'an deux mil vingt-cinq et le trente juin, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, à dix-neuf heures, sous la présidence de M. Gilles LAMETAIRIE, Maire.

Étaient présents : Gilles LAMETAIRIE, Olivier LORNE, Marie-Dominique DELORME, Bastien ROUX, Christian BALIGAND, Catherine FASSEUR, Lucie MORAILLON

Était excusé : Nicolas GUILLAUME

A été désigné secrétaire de séance : Olivier LORNE

M. le Maire ayant donné lecture du compte rendu de la séance du 14 avril 2025, aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

M. le Maire fait le compte rendu de la décision qu'il a prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et conformément à la délibération n° 2020-03 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation d'attribution au Maire :

Décision n° 2025-03 en date du 5 juin 2025 portant signature d'une convention de mise à disposition d'un bungalow, sis chemin En Gaby, avec la Société de Chasse de La Marze

ACCEPTATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN EN VUE D'ACTIONS OU D'OPÉRATIONS COMMUNALES ET DÉLÉGATION DU MAIRE

Le droit de préemption urbain permet aux collectivités dans le cadre de mutation de pouvoir réaliser des actions ou opérations d'aménagement telles que décrites à l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, à savoir mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques, favoriser le développement des loisirs et du tourisme, réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherches ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain et sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti, et les espaces naturels, renaturer ou désartificialiser des sols.

Ce droit peut également être exercé dans le cadre de mutation pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement (L210-1 du code de l'urbanisme).

La loi pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014 a organisé le transfert de la compétence « élaboration des documents d'urbanisme » aux communautés de communes et communautés d'agglomération. Le transfert de cette compétence emporte automatiquement le transfert de l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) au profit de l'EPCI sur la totalité du territoire.

La Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier compétente en matière de PLU est titulaire de la compétence : droit de préemption urbain (DPU).

Par délibération du 2 juin 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier a notamment décidé :

- D'instituer un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et futures d'urbanisation (AU) du territoire, telles qu'elles sont délimitées par le PLUi de l'ex-Communauté de Communes de Matour et sa Région approuvé le 7 juillet 2016 et par le PLUi de l'ex CC du Mâconnais Charolais approuvé le 2 juin 2022,
- De donner délégation aux communes membres pour exercer sur leur territoire respectif, le droit de préemption urbain (DPU) en vue d'actions ou d'opérations communales.

Le Conseil municipal est favorable à cette délégation de l'exercice du DPU pour les actions ou opérations communales et entend accepter cette délégation.

Aussi, aux termes de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales :

" Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : / 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ; /".

Pour garantir le caractère opérationnel de l'exercice du droit de préemption urbain, le Conseil Municipal entend déléguer son exercice au Maire.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 à L.211-7, L.213-1 à L.213-18, R.211-1 à R.211-8 et R.213-1 à R.213-26,

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Saint Cyr Mère Boitier en date du 2 juin 2022 d'actualisation du droit de préemption Urbain (DPU),

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'ACCEPTER la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier par délibération du 2 juin 2022,
- DE DÉLÉGUER au Maire l'exercice du droit de préemption urbain dont la Commune est délégataire,
- DE PRÉCISER que la présente délibération fera outre la publication sous format électronique, l'objet d'un affichage en mairie et d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département,
- DE PRÉCISER qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Préfet, au Directeur Départemental des finances publiques, à la chambre départementale des notaires, au Barreau constitué près du Tribunal Judiciaire et au Greffe de ce même tribunal,

- DE PRÉCISER qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens, sera ouvert et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'urbanisme,
- DE CHARGER M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC VÉTUSTE PAR LE SYDESL
--

M. le Maire informe que le SYDESL (Syndicat départemental énergie Saône-et-Loire) va effectuer des travaux sur l'éclairage public de la Commune situé sur le parking public de la mairie (installation d'un éclairage zénithal) et dans le hameau de La Pierre (dépose de la console et du luminaire).

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à un montant de 1 023,00 € HT.

Par application des différents règlements d'intervention, le SYDESL peut accorder une aide totale de 70 % du montant éligible HT de ces travaux, soit un montant de 716,10 €. Il resterait à la charge de la commune une participation d'un montant de 306,90 €.

Le Conseil municipal, entendu les explications de M. le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le projet technique se rapportant aux travaux sur l'éclairage public de la commune situé sur le parking public de la mairie (installation d'un éclairage zénithal) et dans le hameau de La Pierre (dépose de la console et du luminaire pour vétusté),
- DE VALIDER le plan de financement prévisionnel de ces travaux tel que présenté ci-dessus.
- D'INSCRIRE le montant de la dépense au budget de la Commune.

AVIS SUR L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRÉSENTÉE PAR LA SOCIÉTÉ TRMC POUR SON SITE SITUÉ SUR LA COMMUNE DE SAINTE-CÉCILE
--

Par lettre du 15 mai 2025, M. le Préfet de Saône-et-Loire a informé la Communauté de Communes Saint-Cyr Mère Boitier que la société TRMC a sollicité une autorisation environnementale pour son site de la Commune de Sainte-Cécile :

- Pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche massive,
- Pour les défrichements des terrains situés dans l'extension d'une carrière de roche massive,
- Pour une demande de dérogation au titre des espèces protégées.

Conformément au Code de l'environnement M. le Préfet demande l'avis du Conseil municipal sur ledit projet.

Un débat s'engage sur ce projet et notamment sur son impact sur les milieux naturels et humains, ainsi que sur l'environnement en général.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 4 voix pour, 2 voix contre et une abstention :

- DE DONNER un avis défavorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière à Sainte-Cécile présenté par la société TRMC.
- DE PRÉCISER qu'une copie de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet.

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe du renouvellement des contrats de travail de :
 - . Maryline MACHELIDON pour l'année scolaire 2025/2026 en tant qu'agent technique territorial annualisé sur un temps non complet pour 21/35^{ème} hebdomadaire,
 - . Daniel BERGERON du 1^{er} juillet 2025 au 31 mars 2026 en tant qu'agent technique à 17h30 hebdomadaire annualisé.
- M. le Maire précise qu'il sera demandé un devis à l'entreprise BARROT de Bray pour le remplacement des luminaires fluorescents de la classe de Laurence DÉGLUAIRE par des luminaires led ainsi que pour la réalisation de travaux d'électricité dans l'église.
- Bastien ROUX informe que divers travaux de voirie seront réalisés par l'entreprise THIVENT sur la commune entre les 15 et 31 juillet 2025 :
 - . Route de La Pierre,
 - . Route de la Grande Montagne,
 - . Route des Grands Goujats,
 - . Route de Montval.
- La société CFBL a fait une demande de prolongation de son arrêté pour le débardage d'une coupe de bois à La Tuilerie jusqu'au 31 août 2025.
- La Commune a été informée par l'association CODEVER de son projet d'organisation d'une randonnée de 150 quads et 20 véhicules d'accompagnement qui emprunteront notamment le GR 76 le 24 août prochain.
Compte tenu des impacts négatifs d'un tel rassemblement : dégradation du chemin (dont la remise en état incombera à la Commune, sans espoir de recours) ; pollution ; nuisance sonore ; atteinte à la zone protégée NATURA 2000,
Il est décidé à l'unanimité de donner un avis défavorable pour le passage de cette randonnée sur la Commune et demande à l'association organisatrice de revoir leur tracé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Prochaine séance du Conseil municipal, le 15 septembre 2025 à 19h00.